



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-175
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – RACCORDEMENT ENEDIS
34 RUE COUTELLERIE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'entreprise BORDERES-SANCHIS, pour la réalisation de travaux de raccordement ENEDIS au 34 rue Coutellerie à Clermont l'Hérault,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 15 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025, l'entreprise BORDERES-SANCHIS est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au 34 rue Coutellerie.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera assurée de manière alternée par feux tricolores.

Article 3 :

L'entreprise BORDERES-SANCHIS est autorisée à stationner le véhicule devant la zone des travaux pour les besoins du chantier.

Article 4 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 5 :

La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est fixée à 30km/h.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise BORDERES-SANCHIS.

Article 7 :

L'entreprise BORDERES-SANCHIS devra maintenir en permanence la propreté des lieux et abords du chantier. A la fin des travaux, elle devra procéder à la remise en état des lieux

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 2 avril 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.